



# NOTICE D'INSCRIPTION 2017/2018

## COMMENT REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Toutes les cases doivent être remplies ou cochées si vous êtes concerné(e).

### Année d'études :

Saisir l'année d'étude de votre diplôme (ex. DUT 1<sup>ère</sup> année, Licence 3<sup>ème</sup> année, Master 2<sup>ème</sup> année...)

## Données personnelles de l'étudiant

### N° National étudiant (INE ou BEA) :

Ce numéro est obligatoire, il figure sur le relevé des notes obtenues au baccalauréat (rubrique BEA).  
Pour tous les étudiants inscrits dans une Université depuis 1995.

### Nom :

Si votre nom comporte une apostrophe ou un trait d'union, laissez un espace à la place.

### Prénoms :

Si vous avez plusieurs prénoms, inscrivez-les dans l'ordre où ils sont mentionnés sur vos pièces d'état civil.

### Naissance :

Date sous la forme JJ/MM/AAAA.

### Pays :

Nationalité pour les étrangers (**voir code N**).

### Handicap :

A cocher le cas échéant, si vous bénéficiez d'un aménagement d'examens (**voir documents procédure de mise en oeuvre des aménagements**).

Définition d'un handicap : art L114 du code de l'action sociale et des familles «constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant»

## Adresses de l'étudiant

### Adresse permanente ou des parents :

Toute correspondance administrative sera envoyée à cette adresse.

### Adresse pour l'année en cours :

Si vous n'en avez pas connaissance, merci de nous la préciser ultérieurement.

## Inscription administrative annuelle

### Cadre de la formation choisie (régime) :

- 1 - **Formation Initiale (cas habituel)** : si vous ne relevez pas des régimes suivants.
- 2 - **Formation Continue Financée** : à cocher si vos frais de formation continue devraient être pris en charge, au moins pour partie, par un organisme (employeur, OPCA, pôle emploi, conseil régional, etc.) ou le CILEC (sauf Delf et Dalf).  
MERCI de vous rapprocher du Service de Formation Continue (04 77 43 79 29) ou du CILEC (04 77 43 79 70).
- 3 - **Formation par apprentissage** : si vous avez un contrat d'apprentissage.
- 5 - **Reprise d'études non financée** : à cocher si vous devez financer vous-même vos frais de formation. Vous êtes demandeur d'emploi ou salarié en congé de formation ou vous avez interrompu vos études depuis plus de 2 ans et vous suivez les cours sur votre temps personnel. MERCI de vous rapprocher du Service de Formation Continue (04 77 43 79 29)
- 7 - **Formation en contrat de professionnalisation** : si vous avez signé un contrat de professionnalisation



### Statut :

- 1 - **Etudiant** : vous suivez une formation diplômante (LMD ou D.U. diplôme universitaire) et vous pouvez bénéficier de la sécurité sociale étudiante.
- 2 - **Auditeur libre** : vous vous inscrivez dans une formation diplômante mais vous ne suivez que les cours magistraux hors examen.
- 3 - **Formation continue diplômante** : vous suivez une formation diplômante (DAEU, LMD, D.U. diplôme universitaire) mais vous ne pouvez pas bénéficier de la sécurité sociale étudiante.
- 4 - **Capacité en droit** : vous vous inscrivez en 1ère année de capacité en droit.
- 8 - **VAE** : Validation d'Acquis de l'Expérience
- 9 - **Contrat d'apprentissage**
- 10 - **Contrat de professionnalisation**

### Activité professionnelle :

Si vous exercez une activité professionnelle régulière et permanente merci de la justifier, l'indiquer en clair et la coder (**codes P**) ainsi que le domaine d'activité (**code D**). Indiquer la quotité travaillée. Il faut justifier de 150h / trimestre sur toute l'année universitaire.

### Catégorie socio-professionnelle :

**Activité du chef de famille** : à compléter obligatoirement et à coder (**code P**).

## Parcours de l'étudiant

### Dernier établissement fréquenté et situation en 2016/2017 :

Indiquez le type d'établissement, le département géographique et l'année universitaire.

## Couverture et protection sociale de l'étudiant

### Sécurité sociale étudiante

Le régime de sécurité sociale des étudiants accorde aux intéressés le bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité (remboursement et prise en charge des frais médicaux et annexes) pour l'année universitaire (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018).

Si vous avez entre 16 et 28 ans au cours de l'année universitaire 2017/2018, vous devez obligatoirement choisir un centre payeur de sécurité sociale étudiante : LMDE ou SMERRA

**Numéro personnel de sécurité sociale de l'étudiant** (voir carte d'immatriculation lycéen)

### L'inscription à la Sécurité Sociale étudiante est gratuite :

- Vous êtes boursier(e) de l'enseignement supérieur : fournir une photocopie de l'attribution.
- Vous aurez moins de 20 ans au 31 août 2018 : fournir la photocopie de l'attestation d'assuré social de vos parents.
- Vous bénéficiez de la sécurité sociale d'un parent inscrit à un régime particulier (SNCF, UNESCO ...) : présenter l'attestation.
- Vous êtes déjà affilié(e) pour 2017/2018 dans un autre établissement d'Enseignement Supérieur : présenter l'attestation (pour les étudiants européens, la carte européenne de sécurité sociale).

### Vous ne relevez pas du régime étudiant de sécurité sociale

- Vous êtes titulaire d'un contrat d'apprentissage ou un de professionnalisation : joindre une photocopie du contrat.
- Votre conjoint est assuré au régime général : joindre une photocopie de l'attestation.
- Vous avez une activité salariée continue et régulière ; vous devez travailler au moins 50 heures/mois ou 150 heures/trimestre du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et bénéficiez du régime général de sécurité sociale : présenter l'attestation annuelle d'activité salariée.
- Vous êtes âgé(e) de plus de 28 ans (la limite d'âge peut être reportée en cas de maladie, accident, dans le cas de certaines études longues).

### Assurance scolaire (ou responsabilité civile)

L'Université ne couvre pas les risques que l'étudiant encourt ou fait encourir à des tiers au cours de ses études.

La couverture responsabilité civile est **obligatoire** et vous couvre au cours de l'année universitaire pour les accidents causés à des tiers ou pour vous-même aussi bien à l'Université que pendant vos stages éventuels en entreprise.

Cette attestation d'assurance (scolaire et extra-scolaire ou universitaire) doit être demandée à votre Compagnie d'assurance ou à celle de vos parents pour l'année universitaire **2017/2018**. Si vous n'avez pas de couverture personnelle, vous devez opter pour une souscription auprès d'une autre compagnie (LMDE, SMERRA...).

### Mutuelle complémentaire santé

L'adhésion à une mutuelle complémentaire santé n'est pas obligatoire. Avant toute souscription auprès d'une mutuelle étudiante, il vous est conseillé de vérifier auprès de vos parents.

Pour information, les formules et tarifs des mutuelles étudiantes sont téléchargeables sur notre site internet.

## Options de l'étudiant

**Option culture** : Voir la fiche Carnet culture

**Options sport** : Voir les fiches du SUAPS

## Droits Universitaires 2016/2017 (à titre indicatif)

Droits obligatoires	Inscription principale	2ème inscription
Licence (1ère, 2ème, 3ème année)	184.00 € (A)	122.00 € (B)
Master (1ère, 2ème année)	256.00 € (C)	168.00 € (D)
<b>Autres droits</b>		
Médecine préventive	5.10 € (F)	
Sécurité sociale	215.00 € (G)	
<b>Prestations complémentaires facultatives</b>		
Options sport	Se reporter aux documents du SUAPS	
Option Carnet culture	16.00 €	

### Autres droits de scolarité

Des prestations facultatives peuvent être proposées aux étudiants : pour plus de détail, se reporter à la fiche de scolarité.

**N'inscrivez pas le montant sur votre mode de paiement, il vous sera indiqué sur place.**

**Sont dispensés des droits d'inscription (A, B, C, D) et de la cotisation sécurité sociale étudiante(G), les étudiants qui, au moment de leur inscription, peuvent justifier :**

- d'une attribution conditionnelle de bourse d'enseignement supérieur pour 2017/2018
- d'une bourse du Gouvernement français pour 2017/2018 pour les étudiants étrangers.
- du statut de pupille de la nation (joindre un justificatif)

## Important

- **Tout dossier incomplet sera refusé** et rendu à l'étudiant qui devra le représenter avant la date limite d'inscription. Lorsque la totalité des droits d'inscription n'a pas été versée, le dossier est mis en attente de paiement. La carte d'étudiant n'est pas délivrée.
- **Dépôt du dossier d'inscription** : Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous. Le rendez-vous est à prendre sur le site Admission Post Bac pour les candidats passés par Admission Post Bac et dans leur scolarité pour les autres.
- **Bibliothèque Universitaire** : tout étudiant qui ne sera pas en règle, ne pourra pas être inscrit administrativement.
- **La carte d'étudiant** est délivrée immédiatement après paiement des droits : bien vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont portés afin de signaler toute anomalie. Elle vous sera indispensable toute l'année. Conservez-la soigneusement. Les duplicatas seront facturés.
- **Annulation**  
Toute inscription prise après la date de rentrée officielle votée par le conseil d'administration de l'Université Jean Monnet est définitive et ne peut donc être annulée par l'étudiant. Sauf cas particulier : maladie, décès...  
Seuls les transferts dans une université française pourront être pris en compte pour un remboursement des droits.  
Pour les frais de gestion une somme définie chaque année par le Ministère reste acquise à l'établissement. L'Université se réserve le droit toute l'année d'annuler ou de modifier toute inscription pour laquelle les renseignements fournis par l'étudiant s'avèreraient inexacts.
- **Adresse électronique**  
Une adresse électronique et un compte d'accès personnel vous sont créés dès votre inscription à l'UJM ainsi qu'un identifiant (login). Cette adresse de messagerie vous permet d'obtenir toutes les informations relatives à vos études et à la vie étudiante. Vous devez impérativement la consulter très régulièrement. Pour toute information, contactez l'adresse : sesame@univ-st-etienne.fr
- **Médiateur**  
Il existe un réseau des médiateurs de l'éducation nationale. Pour toute information, vous pouvez consulter le site suivant : <http://www.education.gouv.fr/syst/mediateur/default.htm>

# CODES DU DOSSIER D'INSCRIPTION

## Codes A - Aide financière

<b>A</b>	Allocation de recherche	<b>M</b>	Bourse régionale
<b>B</b>	Bourse CIFRE	<b>N</b>	Bourse Erasmus
<b>C</b>	Contrat ANR	<b>O</b>	Autre bourse
<b>D</b>	Bourse collectivités locales	<b>Q</b>	Contrat européen
<b>F</b>	Bourse gouvernement étranger	<b>R</b>	A.F.R.
<b>G</b>	Prêt d'honneur	<b>S</b>	FONGECIF
<b>H</b>	Prêt bancaire	<b>T</b>	Fonds Assurance Formation
<b>I</b>	Ressources des parents	<b>X</b>	Autre aide financière
<b>J</b>	Ressources du conjoint	<b>Y</b>	Contrat de recherche
<b>K</b>	Salaire	<b>Z</b>	Bourse européenne
<b>L</b>	Allocation chômage		

## Codes B - Baccalauréats

<b>ES</b>	Economique et social		Baccalauréats avant 2013
<b>L</b>	Littéraire	<b>STG</b>	Sciences et technologies de la gestion
<b>S</b>	Scientifique	<b>STI1</b>	Génie mécanique
<b>ST2S</b>	Sciences et technologies de la santé et du social	<b>STI2</b>	Génie électronique
<b>STG CFE</b>	Comptabilité et finance d'entreprise	<b>STI3</b>	Génie électrotechnique
<b>STG CGRH</b>	Communication & gestion ressources humaines	<b>STI4</b>	Génie civil
<b>STG GSI</b>	Gestion des systèmes d'information	<b>STI5</b>	Génie énergétique
<b>STG M</b>	Mercatique (marketing)	<b>STI6</b>	Génie des matériaux
<b>STI2D</b>	Sciences et tech. de l'industrie et du dév. durable	<b>STI7</b>	Arts appliqués
<b>STD2A</b>	Sciences et tech. du design et des arts appliqués	<b>STL1</b>	Chimie labo et procédés
<b>STMG</b>	Sciences et tech. du management et de la gestion	<b>STL2</b>	Physique labo et procédés
<b>0021</b>	Bac professionnel industriel	<b>STL3</b>	Biochimie-Génie bio
<b>0022</b>	Bac professionnel tertiaire	<b>STAE</b>	Sciences et Technologies Agronomie et environnement
<b>0023</b>	Bac professionnel agricole	<b>STPA</b>	Sciences et Technologies du Produit Agroalimentaire
<b>0001</b>	Bac International	<b>STAV</b>	Sciences et Technologies de l'Agronomie & du Vivant
<b>0002</b>	Bacs Européens		Baccalauréats avant 2007
<b>0032</b>	Titre français admis en équivalence	<b>STT1</b>	STT ACC
<b>DAEA</b>	DAEU A	<b>STT2</b>	STT ACA
<b>DAEB</b>	DAEU B	<b>STT3</b>	STT CG
<b>0030</b>	Capacité en droit	<b>STT4</b>	STT IG
<b>0031</b>	Titre étranger admis en équivalence		

## Codes D - Type d'activité

<b>10</b>	Recherche d'emploi	<b>42</b>	CDI Service de l'Etat
<b>21</b>	Emploi temporaire Enseignement	<b>43</b>	CDI Santé
<b>22</b>	Emploi temporaire Service de l'état	<b>44</b>	CDI autre activité
<b>23</b>	Emploi temporaire Santé	<b>54</b>	Autres
<b>24</b>	Emploi temporaire autre	<b>61</b>	Titulaire Enseignement
<b>31</b>	CDD Enseignement	<b>62</b>	Titulaire Santé
<b>32</b>	CDD Service de l'Etat	<b>63</b>	Titulaire autre Service Etat
<b>33</b>	CDD Santé	<b>K</b>	Etudiant fonctionnaire
<b>34</b>	CDD autre activité	<b>L</b>	Emploi Avenir Professeur
<b>41</b>	CDI Enseignement		

## Codes N - Nationalités et pays

<b>212</b>	Afghanistan	<b>101</b>	Danemark	<b>348</b>	Lesotho	<b>312</b>	Rep. Dem. Congo
<b>303</b>	Afrique Sud	<b>399</b>	Djibouti	<b>107</b>	Lettonie	<b>408</b>	Rép. Dominicaine
<b>125</b>	Albanie	<b>438</b>	Dominique	<b>205</b>	Liban	<b>114</b>	Roumanie
<b>352</b>	Algérie	<b>301</b>	Egypte	<b>302</b>	Liberia	<b>132</b>	Royaume Uni
<b>109</b>	Allemagne	<b>247</b>	Emirats Arabes U.	<b>316</b>	Libye	<b>123</b>	Russie
<b>130</b>	Andorre	<b>420</b>	Equateur	<b>113</b>	Liechtenstein	<b>340</b>	Rwanda
<b>395</b>	Angola	<b>317</b>	Erythrée	<b>108</b>	Lituanie	<b>389</b>	Sahara occident.
<b>441</b>	Antigua/Barb	<b>134</b>	Espagne	<b>137</b>	Luxembourg	<b>128</b>	Saint Marin
<b>201</b>	Arabie saoudite	<b>106</b>	Estonie	<b>232</b>	Macao	<b>512</b>	Salomon
<b>415</b>	Argentine	<b>404</b>	Etats Unis	<b>156</b>	Macédoine	<b>414</b>	Salvador
<b>252</b>	Arménie	<b>315</b>	Ethiopie	<b>333</b>	Madagascar	<b>506</b>	Samoa
<b>501</b>	Australie	<b>508</b>	Fidji	<b>227</b>	Malaisie	<b>394</b>	Sao Tome
<b>110</b>	Autriche	<b>105</b>	Finlande	<b>334</b>	Malawi	<b>341</b>	Sénégal
<b>253</b>	Azerbaïdjan	<b>100</b>	<b>France</b>	<b>229</b>	Maldives	<b>121</b>	Serbie
<b>436</b>	Bahamas	<b>328</b>	Gabon	<b>335</b>	Mali	<b>398</b>	Seychelles
<b>249</b>	Bahrein	<b>304</b>	Gambie	<b>144</b>	Malte	<b>342</b>	Sierra Leone
<b>246</b>	Bangladesh	<b>255</b>	Géorgie	<b>350</b>	Maroc	<b>226</b>	Singapour
<b>434</b>	Barbade	<b>329</b>	Ghana	<b>336</b>	Mauritanie	<b>117</b>	Slovaquie
<b>131</b>	Belgique	<b>126</b>	Grèce	<b>405</b>	Mexique	<b>145</b>	Slovénie
<b>429</b>	Belize	<b>435</b>	Grenade	<b>516</b>	Micronésie	<b>318</b>	Somalie
<b>327</b>	Bénin	<b>409</b>	Guatemala	<b>151</b>	Moldavie	<b>343</b>	Soudan
<b>214</b>	Bhoutan	<b>330</b>	Guinée	<b>138</b>	Monaco	<b>235</b>	Sri Lanka
<b>148</b>	Biélorussie	<b>392</b>	Guinée Bissao	<b>242</b>	Mongolie	<b>442</b>	St Christo
<b>224</b>	Birmanie	<b>314</b>	Guinée équatoriale	<b>120</b>	Monténégro	<b>104</b>	Suède
<b>418</b>	Bolivie	<b>428</b>	Guyana	<b>393</b>	Mozambique	<b>140</b>	Suisse
<b>118</b>	Bosnie Herz.	<b>410</b>	Haïti	<b>311</b>	Namibie	<b>437</b>	Surinam
<b>347</b>	Bostwana	<b>411</b>	Honduras	<b>507</b>	Nauru	<b>206</b>	Syrie
<b>416</b>	Brésil	<b>230</b>	HongKong	<b>215</b>	Népal	<b>259</b>	Tadjikistan
<b>111</b>	Bulgarie	<b>112</b>	Hongrie	<b>412</b>	Nicaragua	<b>236</b>	Taiwan
<b>331</b>	Burkina Faso	<b>390</b>	Ile Maurice	<b>337</b>	Niger	<b>309</b>	Tanzanie
<b>321</b>	Burundi	<b>223</b>	Inde	<b>338</b>	Nigeria	<b>344</b>	Tchad
<b>234</b>	Cambodge	<b>231</b>	Indonésie	<b>103</b>	Norvège	<b>219</b>	Thaïlande
<b>322</b>	Cameroun	<b>203</b>	Irak	<b>502</b>	Nlle Zélande	<b>345</b>	Togo
<b>401</b>	Canada	<b>204</b>	Iran	<b>250</b>	Oman	<b>509</b>	Tonga
<b>396</b>	Cap vert	<b>136</b>	Irlande	<b>339</b>	Ouganda	<b>433</b>	Trinite Tobago
<b>323</b>	Centrafrique	<b>102</b>	Islande	<b>258</b>	Ouzbekistan	<b>351</b>	Tunisie
<b>417</b>	Chili	<b>207</b>	Israël	<b>213</b>	Pakistan	<b>260</b>	Turkmenistan
<b>216</b>	Chine	<b>127</b>	Italie	<b>261</b>	Palestine	<b>208</b>	Turquie
<b>254</b>	Chypre	<b>426</b>	Jamaïque	<b>413</b>	Panama	<b>511</b>	Tuvalu
<b>419</b>	Colombie	<b>217</b>	Japon	<b>421</b>	Paraguay	<b>155</b>	Ukraine
<b>397</b>	Comores	<b>222</b>	Jordanie	<b>135</b>	Pays Bas	<b>423</b>	Uruguay
<b>324</b>	Congo	<b>256</b>	Kazakhstan	<b>422</b>	Pérou	<b>514</b>	Vanuatu
<b>238</b>	Corée Nord	<b>332</b>	Kenya	<b>220</b>	Philippines	<b>129</b>	Vatican
<b>239</b>	Corée Sud	<b>257</b>	Kirghizistan	<b>122</b>	Pologne	<b>424</b>	Venezuela
<b>406</b>	Costa Rica	<b>513</b>	Kiribati	<b>432</b>	Porto Rico	<b>243</b>	Vietnam
<b>326</b>	Côte d'Ivoire	<b>157</b>	Kosovo	<b>139</b>	Portugal	<b>251</b>	Yemen
<b>119</b>	Croatie	<b>240</b>	Koweït	<b>248</b>	Qatar	<b>346</b>	Zambie
<b>407</b>	Cuba	<b>241</b>	Laos	<b>116</b>	Tchèque	<b>310</b>	Zimbabwe

## Codes P - Catégories socio-professionnelles

<b>10</b>	agriculteurs exploitants	<b>48</b>	contremaîtres, agents de maîtrise
<b>21</b>	artisans	<b>52</b>	employés civils et agents de service fonction publique
<b>22</b>	commerçants et assimilés	<b>53</b>	policiers et militaires
<b>23</b>	chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	<b>54</b>	employés administratifs d'entreprises
<b>31</b>	professions libérales	<b>55</b>	employés de commerce
<b>33</b>	cadres de la fonction publique	<b>56</b>	personnels des services directs aux particuliers
<b>34</b>	professeurs, professions scientifiques	<b>61</b>	ouvriers qualifiés
<b>35</b>	professions de l'information, des arts & spectacles	<b>66</b>	ouvriers non qualifiés
<b>37</b>	cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	<b>69</b>	ouvriers agricoles
<b>38</b>	ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	<b>71</b>	anciens agriculteurs exploitants
<b>42</b>	instituteurs et assimilés	<b>72</b>	anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
<b>43</b>	professions interm. santé & travail social	<b>73</b>	anciens cadres et professions intermédiaires
<b>44</b>	clergé, religieux	<b>76</b>	anciens employés ou ouvriers
<b>45</b>	professions intermédiaires de la fonction publique	<b>81</b>	chômeurs n'ayant jamais travaillé
<b>46</b>	prof. Interm. administ.& commerciale des entreprises	<b>82</b>	autres personnes sans activité
<b>47</b>	techniciens	<b>99</b>	non renseigné

# PIÈCES À DÉPOSER LORS DE VOTRE INSCRIPTION

## Liste des pièces justificatives obligatoires

Le **dossier d'inscription complété, daté, imprimé et signé** (Ne concerne pas les inscriptions et réinscriptions en ligne)

Une photocopie du **relevé des notes du baccalauréat** (ou titre équivalent).

Une photocopie du **relevé de notes du Bac+2**

Une **photo d'identité** récente (pas de photo scannée) format 35 x 35 (à coller obligatoirement sur le dossier) et **une photo d'identité** pour établir votre carte SNCF, si besoin.

Une photocopie de la **carte d'identité** ou du livret de famille (pour les étudiants étrangers, un acte de naissance et sa traduction et une photocopie du passeport et du visa)

Une photocopie du **certificat de participation à la journée d'Appel** de Préparation à la Défense (APD). Si vous n'avez pas accompli cette journée, fournir une photocopie de l'attestation de recensement délivrée par la Mairie de votre domicile. Sont concernés tous les étudiants français ainsi que les étudiantes nées à partir de 1984.

Toute **pièce justifiant de votre position vis-à-vis de la Sécurité sociale** :

- **photocopie de la carte d'immatriculation personnelle** : il s'agit de votre n° personnel de sécurité sociale reçu récemment et envoyé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou copie de votre attestation vitale (si étudiant) ou celle du conjoint

**ET**

- **copie de l'attestation vitale de vos parents** (et non la carte vitale).

1 photocopie de l'attribution de **bourse d'enseignement supérieur** (conditionnelle ou définitive) pour bénéficier d'une exonération des droits, si vous êtes boursier pour 2017/2018.

**La formule de paiement des droits** : chèque bancaire ou postal, espèces ou carte bleue.

N'inscrivez pas le montant, il vous sera indiqué sur place.

**Attestation de demande de transfert** (ne concerne pas les étudiants inscrits en BTS) pour les étudiants changeant d'Université et imprimé « dossier étudiant » à retirer à la Fac (ou IUT) si vous étiez étudiant en Université antérieurement.

**Certificat d'inscription** pour les étudiants inscrits dans un autre établissement pour 2017/2018. Ce document doit mentionner le montant des droits déjà acquittés.